

COM(2021) 460 final

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 juillet 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 juillet 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de projet de budget rectificatif n°5 au budget général 2021 : Aide
humanitaire aux réfugiés en Turquie**

Bruxelles, le 9 juillet 2021
(OR. en)

10627/21

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0226(BUD)**

FIN 585

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	9 juillet 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2021) 460 final
Objet:	Proposition de PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 5 AU BUDGET GÉNÉRAL 2021: Aide humanitaire aux réfugiés en Turquie

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2021) 460 final.

p.j.: COM(2021) 460 final



Bruxelles, le 9.7.2021
COM(2021) 460 final

2021/0226 (BUD)

Proposition de

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 5
AU BUDGET GÉNÉRAL 2021**

Aide humanitaire aux réfugiés en Turquie

Considérant:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne¹, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021,
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [...]², et notamment son article 44,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, adopté le 18 décembre 2020³,
- le budget rectificatif n° 1/2021⁴, adopté le 18 mai 2021,
- le projet de budget rectificatif n° 1/2021⁵, adopté le 22 janvier 2021,
- le projet de budget rectificatif n° 3/2021⁶, adopté le 15 avril 2021,
- le projet de budget rectificatif n° 4/2021⁷, adopté le 2 juillet 2021,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 5/2021 au budget 2021.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des recettes et à la section III sont disponibles sur EUR-Lex (<https://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>).

¹ Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020).

² JO L 193 du 30.7.2018.

³ JO L 93 du 17.3.2021.

⁴ JO L XXX du XX.X.2021.

⁵ COM(2021) 30 final.

⁶ COM(2021) 270 final.

⁷ COM(2021) 444 final.

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	3
2. AIDE HUMANITAIRE AUX REFUGIES EN TURQUIE	3
3. FINANCEMENT.....	4
4. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP.....	5

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. INTRODUCTION

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 5 pour l'exercice 2021 a pour objet de procurer un soutien constant aux plus vulnérables des quelque 3,7 millions de réfugiés en Turquie à la suite de la crise en Syrie. Le présent PBR constitue le premier volet des propositions formelles de la Commission visant à poursuivre le financement en faveur des réfugiés syriens et des communautés d'accueil en Turquie, en Jordanie, au Liban et dans d'autres parties de la région dans le cadre de la politique migratoire globale de l'UE. Au titre de la rubrique 6 «Le voisinage et le monde» du CFP, un montant de 149,6 millions d'EUR en crédits d'engagement est demandé pour garantir la poursuite de l'aide humanitaire aux réfugiés en Turquie. Aucun crédit de paiement supplémentaire n'est demandé à cette fin en 2021.

2. AIDE HUMANITAIRE AUX REFUGIES EN TURQUIE

La Turquie accueille actuellement la plus grande population de réfugiés au monde, ce qui représente près de 4,1 millions de personnes. Environ 3,7 millions d'entre eux sont des Syriens qui ont fui le conflit actuel qui ravage leur pays depuis plus de 10 ans. Il est possible que la situation se soit aggravée en fonction des événements survenus en Afghanistan. La grande majorité des réfugiés en Turquie vivent en dehors des camps; leur accès aux services de base est croissant mais toujours limité. L'Union européenne, en étroite coopération avec les autorités turques, a apporté une aide aux populations les plus vulnérables sur la base des besoins humanitaires.

À la suite de la déclaration UE-Turquie signée le 18 mars 2016 par les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE et leurs homologues turcs, la Commission et les États membres ont engagé, en deux tranches, 6 milliards d'EUR d'aide de l'UE aux réfugiés en Turquie pour la période 2016-2019, alloués au moyen de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie. L'intégralité de l'enveloppe opérationnelle de ce financement a été engagée et a fait l'objet de contrats. Les décaissements avaient atteint 4,2 milliards d'EUR à la fin du mois de mai 2021, conformément à la planification.

La publication du cinquième rapport annuel sur la facilité de l'UE en faveur des réfugiés en Turquie⁸ témoigne des résultats obtenus à ce jour et montre à quel point la facilité est essentielle pour venir en aide aux réfugiés et aux communautés d'accueil en Turquie.

En 2020, 485 millions d'EUR du budget de l'UE (provenant de la marge sous le plafond des dépenses de la rubrique 4 «L'Europe dans le monde» et de la marge pour imprévus) ont été alloués dans le budget rectificatif n° 5/2020⁹ afin de pouvoir poursuivre les deux principaux programmes phares dans le domaine humanitaire, à savoir le filet de sécurité sociale d'urgence (ESSN) et le programme des transferts conditionnels en espèces pour les dépenses d'éducation (CCTE).

La Commission présentera des propositions visant à poursuivre le financement en faveur des réfugiés syriens et des communautés d'accueil en Turquie, en Jordanie, au Liban et dans d'autres parties de la région. Le présent PBR propose le renforcement nécessaire pour mettre en place le volet humanitaire de cet ensemble de mesures d'aide aux réfugiés en Turquie.

⁸ COM(2021) 255 final.

⁹ JO L 299 du 11.9.2020.

Dans le cadre de la stratégie pour passer de l'aide humanitaire à l'aide au développement et de la stratégie de transition à long terme en collaboration avec les autorités turques, le programme des transferts conditionnels en espèces pour les dépenses d'éducation (CCTE) passera à l'aide au développement à la fin de l'année scolaire 2021/2022 d'ici à la mi-2022. Toutefois, la transition du filet de sécurité sociale d'urgence (ESSN) vers l'aide au développement devrait avoir lieu au début de l'année 2023, soit après l'expiration de l'accord actuel en mars 2022. Un montant d'environ 325 millions d'EUR en crédits d'engagement est dès lors nécessaire pour prolonger de mars 2022 jusqu'au début de l'année 2023 la couverture de l'aide fournie par l'ESSN, sous la forme de transferts mensuels en espèces à plus de 1,8 million de réfugiés.

La Commission propose de financer la prolongation de cette aide au moyen de la marge restante de la rubrique 6 en 2021, le solde provenant de l'enveloppe de l'aide humanitaire en 2021 et 2022.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
14 03 01	Aide humanitaire	149 643 796	
Total		149 643 796	

3. FINANCEMENT

Hormis l'utilisation de l'enveloppe d'aide humanitaire existante, il n'existe actuellement aucune autre possibilité de redéploiement au titre de la rubrique 6 du CFP. En sus des 100,4 millions d'EUR à engager au titre de l'enveloppe d'aide humanitaire cette année, la Commission propose donc de mobiliser la totalité de la marge non allouée au titre de cette rubrique, soit 149,6 millions d'EUR, pour financer l'aide humanitaire d'urgence en faveur des réfugiés en Turquie. Le solde nécessaire, qui est actuellement estimé à 75 millions d'EUR, sera engagé sur la ligne budgétaire consacrée à l'aide humanitaire en 2022.

Aucun crédit de paiement supplémentaire n'est demandé dans le cadre du budget 2021. Des crédits de paiement pour couvrir le renforcement proposé des crédits d'engagement en 2021 seront toutefois nécessaires en 2022 et 2023. L'incidence sur les paiements de 2022 sera intégrée en octobre 2021 dans la lettre rectificative au projet de budget 2022.

4. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

(en EUR)

	Budget 2021 (y compris BR 1/2021 et PBR 1-3-4/2021)		Projet de budget rectificatif 5/2021		Budget 2021 (y compris BR 1/2021 et PBR 1-3-4-5/2021)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. Marché unique, innovation et numérique	20 816 559 767	17 191 887 232			20 816 559 767	17 191 887 232
<i>Plafond</i>	20 919 000 000				20 919 000 000	
<i>Marge</i>	102 440 233				102 440 233	
2. Cohésion, résilience et valeurs	53 077 938 534	66 361 525 904			53 077 938 534	66 361 525 904
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	292 422 534				292 422 534	
<i>Plafond</i>	52 786 000 000				52 786 000 000	
<i>Marge</i>	484 000				484 000	
2a. Cohésion économique, sociale et territoriale	48 190 516 000	61 867 897 545			48 190 516 000	61 867 897 545
<i>Plafond</i>	48 191 000 000				48 191 000 000	
<i>Marge</i>	484 000				484 000	
2b. Résilience et valeurs	4 887 422 534	4 493 628 359			4 887 422 534	4 493 628 359
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	292 422 534				292 422 534	
<i>Plafond</i>	4 595 000 000				4 595 000 000	
<i>Marge</i>						
3. Ressources naturelles et environnement	58 570 566 908	56 806 203 452			58 570 566 908	56 806 203 452
<i>Plafond</i>	58 624 000 000				58 624 000 000	
<i>Marge</i>	53 433 092				53 433 092	
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	40 367 954 000	40 353 742 883			40 367 954 000	40 353 742 883
<i>Sous-plafond FEAGA</i>	40 925 000 000				40 925 000 000	
<i>Écart d'arrondis exclu du calcul de la sous-marge</i>						
<i>Transferts nets entre le FEAGA et le Feader</i>	557 046 000				557 046 000	
<i>Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA (sous-plafond corrigé des transferts entre le FEAGA et le Feader)</i>	40 367 954 000				40 367 954 000	
<i>Sous-marge FEAGA</i>						
4. Migration et gestion des frontières	2 278 829 759	2 686 245 978			2 278 829 759	2 686 245 978
<i>Plafond</i>	2 467 000 000				2 467 000 000	
<i>Marge</i>	188 170 241				188 170 241	
5. Sécurité et défense	1 709 261 441	670 628 243			1 709 261 441	670 628 243
<i>Plafond</i>	1 805 000 000				1 805 000 000	
<i>Marge</i>	95 738 559				95 738 559	
6. Le voisinage et le monde	16 097 356 204	10 811 039 356	149 643 796		16 247 000 000	10 811 039 356
<i>Plafond</i>	16 247 000 000				16 247 000 000	
<i>Marge</i>	149 643 796				0	
7. Administration publique européenne	10 442 813 002	10 444 088 091			10 442 813 002	10 444 088 091
<i>Plafond</i>	10 635 000 000				10 635 000 000	
<i>Marge</i>	192 186 998				192 186 998	
dont: dépenses administratives des institutions	8 030 324 720	8 031 599 809			8 030 324 720	8 031 599 809
<i>Sous-plafond</i>	8 216 000 000				8 216 000 000	
<i>Sous-marge</i>	185 675 280				185 675 280	

	Budget 2021 (y compris BR 1/2021 et PBR 1-3-4/2021)		Projet de budget rectificatif 5/2021		Budget 2021 (y compris BR 1/2021 et PBR 1-3-4-5/2021)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Crédits pour les rubriques	162 993 325 615	164 971 618 256	149 643 796		163 142 969 411	164 971 618 256
<i>Plafond</i>	<i>163 483 000 000</i>	<i>166 140 000 000</i>			<i>163 483 000 000</i>	<i>166 140 000 000</i>
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	<i>292 422 534</i>	<i>836 562 086</i>			<i>292 422 534</i>	<i>836 562 086</i>
<i>Marge</i>	<i>782 096 919</i>	<i>2 004 943 830</i>			<i>632 453 123</i>	<i>2 004 943 830</i>
Instruments spéciaux thématiques	3 216 749 598	3 039 364 598			3 216 749 598	3 039 364 598
Total des crédits	166 210 075 213	168 010 982 854	149 643 796	0	166 359 719 009	168 010 982 854